

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-038/21**

**Objet de la délibération :**

**Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Réussir Provence, ainsi que modification de l'annexe I à ladite convention**

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Martial Alvarez

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etait excusé et représenté :**

M. Daniel GAGNON à M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a conclu le 10 février 2021 avec l'association Réussir Provence une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion et notamment l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) Istres-Ouest Provence, l'objectif étant de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en favorisant leur accès à un emploi durable.

Afin de pouvoir continuer à mettre en œuvre ses objectifs, et notamment l'action « Estafette des emplois francs » qui consiste en une prise de contact et des échanges avec des entreprises au sein d'un véhicule utilitaire aménagé en bureau d'accueil, l'association sollicite la mise à disposition, à titre gratuit, d'une place de parking au Rouquier à Istres et l'accès ponctuel à une prise électrique 220 V.

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence entend répondre favorablement à cette demande.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° FPBA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et n° FBPA 057-9159/20/CM du 17 décembre 2020, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire.

En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la mise à disposition de cette place de parking et l'accès ponctuel à une prise électrique 220 V, ce qui constitue une subvention en nature ; ainsi que sur la modification de l'annexe I à la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° CT5-124/20 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 décembre 2020 portant approbation de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels auprès de l'association Réussir Provence ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## CONSIDERANT

Que l'association Réussir Provence souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion et notamment l'action « Estafette des emplois francs » ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une place de parking au Rouquier à Istres et l'accès ponctuel à une prise électrique 220 V ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Oùï le rapport ci-dessus**

## DELIBERE

### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention du 10 février 2021 relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Réussir Provence, ainsi que la modification de l'annexe I à ladite convention.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant n° 1 afférent à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 10 FEVRIER 2021**

**ENTRE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence/ Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° du Conseil de Territoire du 12 avril 2021, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES,

ci-après dénommée « Conseil de Territoire »,

**ET**

L'association REUSSIR PROVENCE, représentée par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3, impasse du Rouquier –13800 ISTRES,

ci-après dénommée l'« association »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence s'engage à soutenir matériellement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion, telles qu'elles sont définies dans la convention en date du 10 février 2021.

Le présent avenant a pour objet de mettre à disposition de l'association une place de parking au Rouquier à Istres ainsi que l'accès ponctuel à une prise électrique de 220 V, et de modifier l'annexe I de la convention du 10 février 2021 relative à l'utilisation, à titre gratuit, de locaux et de matériels.

**ARTICLE 2 : UTILISATION DE LOCAUX ET DE MATERIELS**

L'annexe I est amendée et désormais rédigée telle que celle annexée au présent avenant. Elle modifie et remplace la précédente.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires,

Le Président de l'association

M. Michel BERNARD

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

M. François BERNARDINI

## ANNEXE I

### Liste des locaux utilisés, à titre gratuit, par l'association

-A Fos-sur-Mer : Pôle intercommunal pour l'emploi – rue des écoles – N° court : 1142

RDC : pour l'action « médiation emploi du PLIE » : 1 bureau n°007A (13,03 m<sup>2</sup>), et une salle d'animation n°007 (24,36 m<sup>2</sup>).  
3 bureaux pour l'action « accompagnement à l'emploi du PLIE » : n°010 (12,15 m<sup>2</sup>), n° 011 (11,27 m<sup>2</sup>) et n°012 (10,28 m<sup>2</sup>).

-A Istres : Pôle intercommunal pour l'emploi – Impasse du Rouquier – N° court : 363.

1er étage : bureaux d'une superficie de 278,65 m<sup>2</sup>, dont 3 bureaux affectés aux accompagnateurs emploi d'une surface totale de 52 m<sup>2</sup> (action « accompagnement emploi du PLIE »).

N° 101 (13,65 m<sup>2</sup>), N°111 (16,30 m<sup>2</sup>), N°112 (13,10 m<sup>2</sup>), N°113 (11,50 m<sup>2</sup>), N°114 (38,10 m<sup>2</sup>), N°115 (17 m<sup>2</sup>), N°116 (31 m<sup>2</sup>), N°118 (9,3 m<sup>2</sup>), N°119 (43,7 m<sup>2</sup>), N°120 (13,4 m<sup>2</sup>), N°121 (12,6 m<sup>2</sup>), N° 122 (11,7 m<sup>2</sup>) et N°123 (24 m<sup>2</sup>).

Mise à disposition d'une place de parking réservée à l'association sur le parking du Rouquier à Istres.

-A Miramas – Maison des Services (99 m<sup>2</sup>)

Au niveau 1 : salle de réunion (26,20 m<sup>2</sup>), bureau n° 04 (11,14 m<sup>2</sup>), bureau n° 03 (11,73 m<sup>2</sup>), bureau n° 02 (12,13 m<sup>2</sup>), bureau n° 01 (10,97 m<sup>2</sup>), bureau n° 05 (8,06 m<sup>2</sup>), bureau accueil / reproduction (18,77 m<sup>2</sup>).

-A Port-Saint-Louis-du-Rhône – Pôle intercommunal pour l'emploi - « les Balcons du Port » -Quai de la Libération.

Pour le P.L.I.E : au 1er étage : bureau n°1 (12,2 m<sup>2</sup>), bureau n°2 (12,2 m<sup>2</sup>) et bureau n°3 (10,6 m<sup>2</sup>).

### Liste du matériel utilisé, à titre gratuit, par l'association

A Istres :

8 bahuts, 4 armoires, 8 caissons, 8 bureaux, 1 banque accueil, 1 petite table ordinateur, 1 petit meuble, 22 chaises.

Au Rouquier, accès ponctuel à une prise électrique de 220 V.

A Fos-sur-Mer :

5 armoires, 4 bureaux, 4 caissons, 4 fauteuils à roulette, 7 chaises, 3 tables rectangulaires, 2 table demi-lune, 14 chaises.

A Port-Saint-Louis du Rhône :

1 grande armoire à portes coulissantes, 1 armoire basse portes coulissantes, 2 bureaux avec retour caisson, 1 petit caisson, 2 chaises de bureau roulantes noires, 1 fauteuil roulant vert, 1 fauteuil bas vert, 5 chaises noires, 8 chaises rouges, 1 banc 2 places vert, 4 tables pliantes taupes, 2 chauffages électriques.